



Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

en date du Jeudi 21 mai 2026 à 20h00 à la Mairie de Belleau sous la présidence de
Monsieur Philippe BARTHELEMY - Maire,

Ordre du jour :

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26/03/2026,
2. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23/04/2026,
3. délibération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la pose des illuminations de Noël,
4. délibération : autorisation à donner à Monsieur le Maire pour indemniser les frais kilométriques de l'adjoint technique non titulaire recruté pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026,
5. délibération : nomination d'un titulaire et 1 suppléant à la CCS-GC pour représentation à la CIID (commission intercommunal des impôts locaux) parmi les conseillers municipaux ou habitants de la commune sous réserve qu'ils satisfassent aux critères d'éligibilité.

Informations diverses :

1. renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) - liste des commissaires titulaires et suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle,
2. courrier d'ORANGE en date du 20/04/2026 relatif à l'information de la fermeture du réseau cuivre qui interviendra en 2030,
3. courrier Music 'Art pour utilisation de l'Église St Pierre et St Paul de Morey pour les concerts organisés dans le cadre de la 5ème édition du festival Music 'Art,
4. réflexion de vente de certain terrain communaux aux administrés

Présent (s) (es) : Philippe BARTHELEMY - Christelle TRONCY - Guy PAILLON - Sylvie GUYOT - Carole HENRIET - Jean-Luc FREIHUBER - Sandrine FAYON - Adeline REZKI - Delphine MAURER.

Absent (s) excusé (s) :

Haja RAKOTONDRAMANITRA donnant pouvoir à Christelle TRONCY
Pauline CLERC donnant pouvoir à Carole HENRIET
Joël ANTOINE donnant pouvoir à Philippe BARTHELEMY
Vincent PETITJEAN donnant pouvoir à Sandrine FAYON
Heinrich SCHNELZAUER donnant pouvoir à Delphine MAURER
Julien URBAN donnant pouvoir à Adeline REZKI

Secrétaire de séance : Christelle TRONCY.

Secrétaire administrative : Absente.

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h35.

1.approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 26/03/2026.

Le PV du 26 mars 2026, ayant été rectifié, a été approuvé à l'unanimité
15 voix pour.

2.approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 23/04/2026

Des imprécisions ayant été relevées, il a été décidé de reporter cette délibération.

3. autorisation à donner à Monsieur le Maire pour la pose des illuminations de Noël

Le coût pose, dépose et réparation des motifs lumineux étant en moyenne de 4600,00€ part ans sur les cinq dernières années.

Il a été voté à 9 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, de ne pas procéder à la pose des illuminations de Noël 2026-2027.

4. autorisation à donner à Monsieur le Maire pour indemniser les frais kilométriques de l'adjoint technique non titulaire recruté pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026

Monsieur le Maire propose l'indemnisation des frais kilométrique de l'adjoint technique non titulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à 13 voix pour et 2 voix contre.

Ceci au taux du barème des impôts directs.

5.nomination d'un titulaire et 1 suppléant à la CCS-GC pour représentation à la CIID (commission intercommunale des impôts locaux) parmi les conseillers municipaux ou habitants de la commune sous réserve qu'ils satisfassent aux critères d'éligibilité.

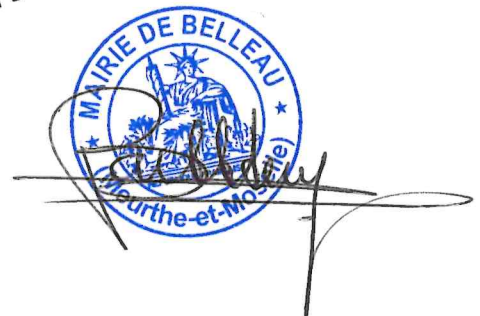
Monsieur le Maire propose la nomination d'un titulaire et 1 suppléant à la CCS-GC pour représentation à la CIID (commission intercommunale des impôts locaux).

Le conseil municipal a validé à l'unanimité Philippe BARTHELEMY en tant que titulaire et Guy PAYON en tant que suppléant. 15 voix pour

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Maire,
Philippe BARTHELEMY

27 MAI 2026



Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.